

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 16
Pouvoirs : 3
Absents : 11

Date de
Convocation :
12/11/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à V ROUZAUD	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Absente excusée
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Anne INTARTAGLIA

◆ INFORMATIONS

- ❖ **Groupe scolaire** : Monsieur le Maire précise que les travaux de construction du groupe scolaire ont pris du retard. Le remblaiement initialement prévu par le maître d'œuvre, ne peut pas être mis en œuvre avec le matériau d'origine car les pluies de septembre et octobre l'ont rendu inutilisable. En effet, ce support fragiliserait le revêtement prévu sur les zones circulantes en extérieur et préau en béton drainant. Par voie de conséquence, il a été décidé de choisir un matériau de remblai plus adapté et le changement du type de revêtement, par un béton sablé, dont l'aspect final est plus lisse que celui proposé initialement. Ces revêtements se trouvent tout autour du bâtiment intérieur et extérieur ainsi que sous le préau et la rampe d'accès entre les deux cours. Les autres zones, cours du haut et du bas resteront en stabilisé avec éventuellement un revêtement en gazon synthétique pour la cour du haut. Dans ce cadre, l'avenant 4 au lot 9 sera proposé pour validation.

- ❖ **Carrefour Médical** : Monsieur le Maire précise que des agents du service technique de la commune ont effectué des travaux d'aménagement intérieur pour permettre l'accueil de médecins internes qui seront formés par les médecins en place. Cette décision nécessite le déplacement interne du cabinet de la psychologue. L'Agence Régionale de la Santé avait interrogé la commune afin de recenser quels types de services, la commune pouvait proposer aux médecins en internat.

Monsieur le Maire propose d'inscrire en question diverse, une aide financière pour compenser les frais de nourriture des internes. Cette proposition est acceptée.

- ❖ **Les Amis de Villeneuve** : L'association propose à la commune de participer financièrement à la réalisation d'un petit théâtre de plein air qui serait situé au grand jardin. Ce projet a été présenté au bureau municipal. Mesdames ROCHE Caroline, THURIN Sandrine et Monsieur GIRAUD Roland se sont proposés pour accompagner l'association dans l'élaboration de ce projet.
- ❖ **EPFR** : Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction des logements au secteur des Louves porté par l'opérateur 3FSUD, seuls les terrains de la phase I seront aménagés. A la demande de la commune, l'EPFR, propriétaire des terrains de la phase II d'une superficie totale proche d'un hectare, a fait une proposition financière à la commune, dont le prix de cession s'élèverait à 80 000 € environ. C'est une offre très intéressante et la commune pourrait envisager la

une opération future d'aménagement par la réalisation de logements. La proposition d'acquisition sera présentée en séance du conseil municipal qui se réunira au mois de décembre 2024.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- ❖ De retenir l'offre de la Sté B CONTACT relative au remplacement du matériel informatique devenu obsolète, pour les services administratifs, avec l'acquisition d'une licence Microsoft Windows serveur pour un montant de 2 247.60 € TTC, et l'acquisition, l'installation, le paramétrage, transfert de données de 5 ordinateurs LENOVO pour un montant de 7 530 € TTC.
- ❖ Après consultation, de retenir l'offre de la Sté ISOL CONFORT, pour la fourniture et la pose d'une porte sécurisée au bureau du service technique en mairie, pour un montant de 3 735 € HT.
- ❖ Après consultation, de retenir la proposition de l'EURL Garcia pour le remplacement du faux-plafond de la classe n°1 et du dortoir de l'école maternelle pour un montant de 8 588.50 € HT.
- ❖ De retenir l'offre de la Sté SOGETHA pour le remplacement, suite à leur panne, de 3 ventilo-convecteurs en mairie pour un montant de 6 677 € HT, comprenant la fourniture, l'installation et les raccordements électriques et hydraulique, ainsi que la régulation.
- ❖ De signer un devis relatif à la fourniture et à la livraison des repas de la crèche, avec l'entreprise Les Bocaux de Mamie, pour la période du 21/10/2024 au 31/10/2024 au prix de 791.70 € HT.
- ❖ De signer un devis avec ARTES JEUNESSE pour les frais du séjour de ski pour les élèves du CM2 du 13 au 17/01/2025 pour un montant de 212.50 € par enfant.
- ❖ De signer une convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » pour la participation à hauteur de 50% des frais de stérilisation et tatouage, soit pour l'année 2024 un montant de 900 €.
- ❖ De retenir l'offre de la Sté SOGETHA pour la mise en place d'une évacuation pour les 3 climatiseurs à l'accueil de la mairie, pour un montant de 966.25 € HT.
- ❖ De signer la convention de mise à disposition de bouteilles de gaz avec Ecopass Air liquide pour une durée de 3 ans (01/02/2025 au 31/12/2028), au prix de 499.68 € TTC.
- ❖ De solliciter l'aide du Département04 pour un montant de 52 700 € et de la CNAF pour un montant de 24 346.03 € pour le projet de rénovation de la Maison des Jeunes AGORA.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. ENERGIE - EDF : AVIS SUR LE PROJET OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE CANAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal du 30 septembre 2024, il avait été évoqué le projet d'installation de photovoltaïques sur le canal EDF.

Sous réserve des études préalables de faisabilité, ce projet, porté par EDF Renouvelables, filiale du groupe EDF, en collaboration avec EDF Hydro Méditerranée, consisterait à mettre une couverture photovoltaïque partielle, sur certains tronçons du canal EDF et notamment à Villeneuve sur 3 kilomètres. Les communes de Volx, Manosque et, Sainte-Tulle sont aussi concernées et ont émis un avis favorable à ce projet.

Il est précisé que les études de faisabilité ne seront engagées dès lors que toutes les communes concernées auront donné un accord de principe.

Après discussion, monsieur le Maire précise que le projet démarre du pont canal à Villeneuve jusqu'à Sainte-Tulle.

Madame VINIT précise qu'il faudra être vigilant sur l'impact visuel et la réverbération provoquée par ce type d'installations pour les habitations situées en hauteur du village.

Monsieur le Maire précise qu'il y a peu d'endroit à Villeneuve où l'on voit le canal et les berges, mais confirme que l'intégration et l'impact visuel seront des points majeurs.

Pour rappel, dans le cadre du déploiement des énergies renouvelables sur les zones anthropisées, la délibération n° 2023-18-12-08 en date du 18/12/23, prévoit notamment celles « ...disponibles du domaine hydroélectrique concédé...lorsque l'implantation est compatible avec la destination et le fonctionnement des installations concernées... ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'étude d'ombrières photovoltaïques sur le canal de la chaîne hydroélectrique Durance d'EDF développé par EDF Renouvelables France, sous réserve de l'intégration paysagère et de l'impact du projet lors de sa définition.

2. DLVA – DECHETS : PRESENTATION DU RAPPORT QUALITE DU SERVICE 2023

Madame ROCHE présente le rapport annuel DLVA sur le service de gestion de collecte des déchets pour l'année 2023. Ce document doit-être présenté au conseil municipal, produit par les services de l'agglo, il fait part des quantités collectées et du coût global du service.

Madame ROCHE précise que la commune de Villeneuve a créé au mois de mai, deux nouvelles zones de tri au cimetière : une zone de réemploi et l'autre, de tri des déchets verts, des déchets non recyclables et des matières plastiques.

Un tri journalier et la collecte des déchets organiques par le service technique, ont été mis en place deux fois par semaine. Les apports sont faits dans un composteur situé au service technique, le compost pourra être utilisé par nos services dans le cadre de l'entretien des espaces verts.

Monsieur SARROBERT demande s'il est prévu la mise en service d'un lombricomposteur collectif ?

Madame ROCHE répond que c'est difficile dans la gestion par plusieurs utilisateurs.

Monsieur le Maire précise qu'on ne se l'interdit pas si des propositions d'implantation pertinente sont faites.

Madame ROCHE souligne la problématique des dépôts inadaptés et excessifs sur les plateformes inoccupées aux points d'apports volontaires, suite à la suppression des colonnes à papier qui depuis peu, sont regroupées avec les emballages ménagers.

Il serait possible, d'y installer trois bacs de lombricomposteurs mais il faudrait qu'une personne soit référente et en charge de l'installation.

Monsieur le Maire précise que ce type d'installation concernerait majoritairement les habitants du centre ancien plutôt que les habitants de zones pavillonnaires.

➤ La Collecte et le traitement

En 2023, DLVA a collecté 22 331 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) c'est le tonnage après collecte sélective contre 23 242 en 2022, soit 344.26 kg/habitant (362.85 kg/hab en 2022) et, 53 699 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) contre 55 264 T en 2022. Les déchets sont toujours traités par le Centre de Stockage des Déchets non dangereux (CDS DU04) situé à Valensole, le site atteint ses limites de stockage. Dans l'avenir, le traitement des déchets ménagers devra se faire par le méthaniseur pour les fermenticides et l'incinérateur pour le reste.

Au 1^{er} janvier 2023, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'élève à 52 € HT/Tonne contre 45 € HT/Tonne en 2022 soit une augmentation de 15.50 % et 6.14 % du coût total lié au tonnage collecté. Pour mémoire, à l'horizon 2025, elle devrait atteindre 65 € HT/Tonne.

Pour les communes en délégation avec le SYDEVOM et en régie, le coût global de la collecte et du traitement à la tonne s'élève à 351,88 € TTC, en 2023 contre 318,52€ en 2022, soit une augmentation de 10.47 % supérieure à 2021 qui était de 7,80%. Par habitant, le coût global s'élève en 2023 à 121.14 € contre 115.58 € TTC en 2022, soit une augmentation de 4.81% quasiment identique à celle de 2022, de l'ordre de 5%.

Globalement, le coût de collecte et de traitement augmente tant sur les services en régie qu'en délégation, en revanche le tonnage collecté diminue pour toutes les communes quelque soit leur mode de gestion. L'augmentation du coût se justifie par la révision du marché en 2020, et le nouveau marché conclu en 2024 fera subir une augmentation du coût de collecte d'environ 15%.

➤ Tri sélectif

Le coût TTC de ce service s'élève pour l'année 2023 à 1 627 284.26 € contre 1 469 472.37 € en 2022 soit une augmentation de 10.74 %, auquel sont déduites les garanties de rachats s'élevant à 124 153.36 € contre 159 851.87€ soit une diminution de 22.33 %, soit un coût net de 1 503 130.90 € contre 1 309 620.50 € en 2022, ce qui représente une augmentation de 14.78 %. Cette augmentation s'explique en partie par l'augmentation du coût de la collecte, du tri et du conditionnement (+12.99%), mais fortement amoindri par la diminution du coût de lavage des conteneurs de 85.31 %.

➤ Les déchèteries

Le coût global des déchèteries DLVA, hors déchets verts, s'élève à 3 271 630,26 € TTC pour 16 228 tonnes triées contre 3 023 849.68 € en 2022 (+8.19%) pour 18 099 T (-10.34%), dont 1929 T à Villeneuve et, un coût s'élevant à 347 114,93 €. Le coût à la tonne en 2023 s'élève à 201.60€ contre 167.07€ en 2022 et, pour Villeneuve 179.95 €.

Le montant des rachats s'élève à 45 365.20€ contre 97 890.22 € en 2022 soit une diminution de 54.05 %. En 2023, le volume de déchets verts représente 2651 tonnes et le coût du broyage s'élève à 113 378.27 €.

Depuis le 01^{er} janvier 2023, un contrôle d'accès a été mis en place pour l'ensemble des utilisateurs des déchèteries, 16336 QR code ont été créés. Sur la commune de Villeneuve, il y a eu 27583 passages en déchèterie, 23366 particuliers et 4216 professionnels.

En conclusion, au total, le montant des dépenses du service de gestion des déchets pour l'année 2023 s'élève à la somme de 14 220 959.03 € contre 14 549 718.13 € en 2022, soit une diminution de 2.26 %.

Les recettes d'activités du service, ont diminué de 39.38 % soit 665 123.41 € contre 1 097 106.80 € en 2022. A savoir, que cette diminution vient du fait qu'en 2022, DLVA avait encaissé les subventions d'Etat et de la Région, pour la réalisation de la déchèterie de Roumoules d'un montant de 419 058.65 €.

Les recettes totales représentent 13 481 152.34 € contre 12 080 191.58 € en 2022, soit une augmentation de 11.60%, elles incluent le produit de TEOM d'un montant de 12 635 950 € dont le taux est de 12.80 %, et la redevance camping pour 180 078.93 €.

La part par habitant représente 219.23 € TTC en dépenses et 207.82 € TTC en recettes. Le déficit global 2023, d'un montant de 739 806.69 € contre 2 469 526.55 €, est financé par le budget général de DLVAgglo.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation.

3. DLVA – EAU/ASSAINISSEMENT/SPANC : PRESENTATION DU RAPPORT QUALITE DU SERVICE 2023

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel de la régie DLVA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Par ailleurs, l'EPCI intègre les données du RPQS sur le [portail de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement](#). Il s'agit d'une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement alimentée par les collectivités après contrôle et validation par les services de l'État.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 01^{er} janvier 2024, l'ensemble des communes est géré en régie.

- **L'Alimentation en Eau Potable**, 18 319 abonnés sont gérés en régie et 17 651 en délégation. Le volume global prélevé est de 5 486 821m³, dont 376 816 m³ pour la commune de Villeneuve, prélevés en totalité sur le forage des tilleuls en Durance ce qui représente une diminution de 5% par rapport à 2022.

Le linéaire de réseaux représente 974 kilomètres contre 971 en 2022, 52.8% pour la régie et 47.2% pour les délégations.

Le rendement des réseaux en régie s'est encore amélioré en 2023, il atteint 75.6% contre 71.1% en 2022, il s'est nettement amélioré aussi en délégation, 77.5% contre 71.5%.en 2022.

Sur la commune de Villeneuve, le rendement réseau est de 69.9% contre 67.6% en 2022, il continue de s'améliorer. Cette amélioration reste le résultat de travaux d'investissements et de la recherche de fuites comme évoqué en 2022.

Le prix de l'eau intègre le coût d'exploitation et le renouvellement des investissements, il s'élève à 2.44 €/m³ pour 120 m³ annuels en régie, et 2.07 €/m³ pour les communes en délégation soit un coût consolidé de 2.25 €/m³.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le prix TTC de l'eau pour 120m³ est de 2.25 €/m³.

- **L'Assainissement Collectif**, le nombre d'abonnés est plus important en délégation, 17 082 contre 16 373 en régie.

Le taux de conformité consolidé des stations d'épuration (STEP) est de 97.3% contre 97.6% en 2022.

Pour information, les taux de rendement conditionnent les aides financières attribuées par l'Agence de l'Eau.

Le prix de l'assainissement intègre le coût d'exploitation et le renouvellement des investissements, il s'élève à 1.79 €/m³ pour 120 m³ annuels en régie, et 1.67 € pour les communes en délégation soit un coût consolidé de 1.72 €/m³.

Les tarifs cumulés d'eau et d'assainissement pour 120 m³ au 01^{er} janvier 2023, sont de 4.10 €/m³ pour la régie et, de 3.67 €/m³ pour la délégation, un tarif consolidé s'élevant à 3.88 €/m³.

La moyenne nationale 2022 est de 4.67 €/m³. Le tarif délégation concerne des zones essentiellement urbaines.

- **L'Assainissement Non Collectif (SPANC)** compte 2 756 dispositifs pour 4142 habitants permanents, 96% des dispositifs sont contrôlés, 87.4% sont conformes.

Le conseil municipal a pris acte de ces présentations.

4. FINANCES : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE : LOT 9 VRD : AVENANT N°4

M. le Maire rappelle que par délibérations n°2023-13-11-10, n° 2024-08-04-17, le Conseil municipal l'a autorisé à signer les avenants financiers n°1 et 3, respectivement d'un montant de 22 627,54 € HT et, 7 551,34 € HT.

L'avenant N°2 correspondant à la modification de répartition financière entre les cotraitants, n'a pas engendré de modification financière sur le montant du marché.

Il est indiqué que l'avenant financier n°4 proposé est justifié par :

- La qualité des matériaux extraits du site, et devant être réutilisés pour les terrassements définitifs s'avère insuffisante. Les mesures de résistance effectuées après mise en œuvre partielle montrent des caractéristiques insuffisantes pour la bonne tenue des dalles extérieures, dans un contexte où les fortes précipitations du mois d'octobre ont impacté ces matériaux. Des purges partielles sont nécessaires ainsi que l'apport de matériaux graveleux mieux adaptés, mais non prévus initialement au marché ;
- La modification par le maître d'ouvrage du revêtement final des dalles extérieures par un matériau mieux adapté à une cour d'école : remplacement du béton désactivé et du béton drainant par du béton sablé présentant une surface moins rugueuse ;

Pour mémoire, le montant initial du marché, pour le lot 9, s'élevait à la somme de 259.013,61 € HT / 310 816,33 € TTC.

Le montant de l'avenant N°4 présenté s'élève à la somme de 17 634.31 € HT soit 21 161,17 € TTC.

Comme précisé dans la délibération n°2024-08-04-17, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer chaque avenant du lot 9 compte tenu du dépassement de 5% du montant du marché initial, à l'avenant n°1.

Il est précisé que le nouveau montant du marché du lot 9 s'élève après signature de l'avenant n°4 à la somme de 306 826.80 € HT / 368 192.16 € TTC, représentant une augmentation totale de 47 813.19 € HT, soit +18.46 % du montant initial du lot 9, notamment liée à la difficulté de réemployer sur place les matériaux argilo-calcaire du sol existant, comme initialement prévu par le maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au lot 9 du marché de travaux pour la construction du groupe scolaire.

5. FINANCES : GROUPE SCOLAIRE : ACTUALISATION AP/CP

Madame DI BERNARDO précise que dans le cadre de l'avancement du groupe scolaire et de la situation financière du programme, il y a lieu d'actualiser l'AP/CP votée par délibération n°2024-08-04-12.

Pour mémoire :

AP/CP 2024

Montant global de l'AP TTC (avec Moe)	2 491 310.88 €
CP réalisé en 2022	11 400.00 €
CP réalisé en 2023	461 427.20 €
CP 2024	2 018 483.68 €

Le montant des avenants et révisions de prix s'élèvent à la somme totale de quatre vingt huit mille deux cent vingt neuf euros et vingt et un centimes (88 229.21 €).

Il est nécessaire d'actualiser le montant global de l'autorisation de programme par rapport au montant initial.

De plus, compte tenu de l'avancement des travaux, il y a lieu d'actualiser les crédits de paiement réduisant ceux inscrits en 2024 et en prévoir pour 2025.

En tenant compte de l'augmentation du coût global du programme à la somme deux millions cinq cent soixante dix-neuf mille cinq cent quarante euros et neuf centimes (2 579 540.09 € TTC), du total liquidé sur l'opération en 2022 et 2023 (472 827.20 €), et le montant estimé des factures à payer avant le 31/12/2024 (500 000 €) ainsi que les prestations estimées qui s'achèveront en 2025 (287 000 €).

L'actualisation de l'AP/CP pourrait se présenter ainsi :

AP/CP 2024

Montant global de l'AP TTC (avec Moe)	2 579 540.09 €
CP réalisé en 2022	11 400.00 €
CP réalisé en 2023	461 427.20 €
CP 2024	1 819 712.89 €
CP 2025	287 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'AP/CP détaillée ci-dessus.

6. FINANCES – CREANCES ETEINTES

Madame DI BERNARDO précise que le service de gestion comptable de Forcalquier nous a adressé un état de surendettement pour la somme de cent vingt deux euros et quatre vingt neuf centimes (122,89 €) correspondant à trois factures de cantine. Cette décision entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur à la date de l'ordonnance soit le 24/03/22.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la créance à l'article 6542 – Créances éteintes et, précise que les crédits budgétaires sont disponibles au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

7. FINANCES : BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame DI BERNARDO présente la décision modificative n°2 en section de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement, le montant total de la décision modificative n°2 s'élève à 122 700 €.

Une recette nouvelle de taxe foncière correspondant à un rôle supplémentaire, liée au travail de fiabilisation des bases réalisé par la direction générale des finances publiques, permet d'équilibrer la décision modificative n°2 à hauteur de 83 300 €, à l'article 7311- impôts locaux.

La taxe additionnelle aux droits de mutation initialement prévue pour la somme de 100 000 € à l'article 73123 a été encaissée pour la somme de 127 100 € à l'article 73223 à la demande des services de la trésorerie.

Le chapitre 012- charges de personnel doit être abondé de la somme de 89 700€ en raison des divers remplacements faits pour maintenir le fonctionnement des services tels que la crèche, le service technique et l'accueil de loisirs et périscolaire.

La crèche a un agent à temps complet en arrêt maladie ordinaire puis en congés de maternité depuis le début de l'année, pour un montant total 32 000€ ainsi qu'un agent d'entretien des bâtiments travaillant a 32h en arrêt maladie. Ces deux agents sont remplacés, le coût global s'élève à 43 200 €.

Le service technique a un agent en maladie depuis le début du mois de février et ne devrait reprendre que l'année prochaine, le coût de son remplacement s'élève à 33 000 €.

Les services d'accueil de loisirs et de périscolaire sont impactés par l'absence de l'adjointe à la direction depuis six mois, le coût du remplacement est d'environ 13 500 €.

Des dotations aux amortissements et amortissement des subventions pour les sommes respectives de 10 000 € et 2 300 €, sont à prévoir sur les derniers biens qui seront achetés et dont les subventions seront encaissées d'ici la fin de l'année. Les principaux matériaux concernés sont les écrans numériques pour l'école maternelle, tout le matériel informatique (ordinateur et serveur) acheté dernièrement et financé par la décision modificative, les gilets pare-balles, le véhicule électrique...

Pour mémoire, depuis la mise en place de la nomenclature M57, les amortissements sont effectués dès le mois de la mise en service.

Compte tenu des recettes nouvelles de fonctionnement il est proposé d'ajuster au 011, le poste d'entretien du matériel roulant pour la somme de 15 000 € et, 8 000 € pour le marquage au sol de la voirie.

En section d'investissement, le montant global de la décision modificative s'élève à la somme de 10 000 €.

Des régularisations sont à faire entre dépenses / recettes, réelles et d'ordre, notamment au niveau de l'avance forfaitaire versée et à récupérer pour le groupe scolaire à hauteur de 25 300 €.

De plus, comme prévu en fonctionnement il y a lieu d'inscrire le produit des amortissements de biens pour 10 000 € et l'amortissement des subventions pour la somme de 2 300 €.

La mise à jour du serveur Berger Levraut nécessite une intervention du prestataire pour la somme de 2 400 € à payer à l'article 2051 – opération n°383- Informatique.

Le changement du circuit d'évacuation du système de chauffage de l'accueil a un coût de 2 000€ qui n'était pas prévu au budget à l'article 21 311 – opération n°389.

Après le passage de la commission de sécurité à la salle des fêtes, il a été demandé d'installer des portes coupe feu côté régie compte tenu que c'est affecté en lieu de stockage des chaises et vaisselle, le montant de cette prestation s'élève à la somme de 2 500€.

A la salle des fêtes une dépense doit-être engagée pour réparer les systèmes de fermeture des fenêtres, il est nécessaire de prévoir 800 € de crédits supplémentaires.

Il est donc proposé d'inscrire à ce programme salle des fêtes à l'article 2132 – opération n°367, 3 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°2 au budget général qui se présente ainsi :

DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Chap / Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Chap / Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Rémunérations de personnel non titulaire	012/64131	4221	R	43 200.00				
Rémunérations de personnel non titulaire	012/64131	3382	R	13 500.00				
Rémunérations de personnel non titulaire	012/64131	70	R	33 000.00				
Dotations aux amortissements et provisions	042/6811	020	R	10 000.00				
Entretien et réparation sur matériel roulant	011/61551	70	R	15 000.00				
Entretien et réparation sur voirie	011/615231	845	R	8 000.00				
Recettes et quote-part de subvention transférée					042/777	020	R	2 300.00
Remboursements sur rémunérations du personnel					013/6419	70	R	10 000.00
Impôts directs locaux (rôle supplémentaire taxe foncière)					731/73111	01	R	83 300.00
Taxe additionnelle aux droits de mutation (nouvelle imputation)					73/73223	01	R	127 100.00
Taxe additionnelle aux droits de mutation					731/73123	01	R	-100 000.00
TOTAL				122 700.00				122 700.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Chap / Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Chap / Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Amortissement des subventions	040/13938	01	O	1 900.00				
Amortissement des subventions	040/139361	01	O	400.00				
Concession et droits similaires (Serveur prestation Berger Levraut)	20/2051	020/383	R	2 400.00				
Constructions bâtiments administratifs	21/21311	020 / 389	R	2 000.00				
Constructions en cours (régularisation avance forfaitaire)	23/2313	212/386	R	-25 300.00				
Constructions en cours (régularisation avance forfaitaire)	23/2313	212/386	O	25 300.00				

Salle des fêtes (porte coupe feu côté régie)	21/2132	551/367	D	3 300.00				
Récupération de l'avance forfaitaire					23/238	212	R	-25 300.00
Récupération de l'avance forfaitaire					041/238	212	O	25 300.00
Amortissement des biens					040/281321	01	O	200.00
Amortissement des biens					040/281351	01	O	400.00
Amortissement des biens					040/2815738	01	O	2 500.00
Amortissement des biens					040/281828	01	O	2 800.00
Amortissement des biens					040/281831	01	O	2 000.00
Amortissement des biens					040/281568	01	O	400.00
Amortissement des biens					040/281848	01	O	500.00
Amortissement des biens					040/28188	01	O	500.00
Amortissement des biens					040/28181	01	O	700.00
TOTAL				10 000.00			10 000.00	

8. FINANCES : CCAS – COMPLEMENT DE SUBVENTION

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de voter une subvention complémentaire au CCAS d'un montant de deux mille cinq cent euros (2 500 €). Cette somme est nécessaire pour couvrir le montant des charges salariales jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle au budget du CCAS, et précise que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 657363 – Subventionnement de fonctionnement aux établissements à caractère administratif.

9. ADMINISTRATION GENERALE – ACCUEIL MEDECIN INTERNE : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire précise que les Docteurs installés au carrefour médical accueillent des étudiants en médecine, dans le cadre de leur internat, et que ces internes peuvent permettre de renforcer l'offre de soin dans la commune.

Leur accueil présente donc un intérêt municipal certain, dans un contexte marqué par la diminution générale du nombre de médecins de ville.

Afin de lutter contre la désertification médicale, et rendre le territoire attractif, l'ARS avait interrogé la commune pour recenser quels types d'aides et/ou services elle pouvait offrir aux étudiants ou médecins nouvellement installés (location de locaux professionnels, logements, prise en charge de frais dans le cadre de leurs missions...).

Pour mémoire, depuis le 01^{er} janvier 2024, la commune garantit aux praticiens la mise à disposition des locaux professionnels avec un montant de loyer réparti selon les surfaces utilisées par chacun, la commune assurant la prise en charge locaux vacants en cas de départ d'un professionnel.

Aujourd'hui, les médecins Villeneuvois s'investissent pleinement dans la formation des étudiants afin de donner les moyens à de nouveaux docteurs de s'installer éventuellement sur la commune.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de renforcer l'attractivité de notre commune dans l'accueil régulier d'internes en médecine, en leur versant une aide destinée à couvrir leur frais de restauration lors des journées où ils sont présents à Villeneuve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le versement d'une aide forfaitaire journalière d'un montant de 20 €, aux médecins internes en stage sur la commune correspondant aux frais de nourriture, sur justificatif de formation.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Maire,



Serge FAUDRIN

Secrétaire de séance,

Anne INTARTAGLIA